

**Références** : NOR : MENE1718891C

circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017

MEN - DGESCO B1-3 - DAF D2

Rectorat DSDEN 31 Protocole de gestion et d'attribution des Fonds Sociaux en EPLE.

Vote du Conseil d'administration du Collège Bellevue en date du 5 novembre 2019.....

### Objectif

Le fonds social de l'Etat représente une aide exceptionnelle qui répond aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève. Il s'agit d'une aide financière ou en nature attribuée à la famille (ou bien à l'élève s'il est majeur).

Elle concerne les domaines suivants :

- la restauration, les transports, les sorties et voyages scolaires, les soins médicaux, les appareillages médicaux, les vêtements de travail, le matériel professionnel ou de sports, les manuels scolaires, les fournitures scolaires, le paiement de la demi-pension. La liste étant non limitative.

### Calendrier

A chaque rentrée scolaire, le Chef d'établissement informe par les moyens les plus appropriés la communauté éducative de l'existence de ces aides. L'Assistance Sociale Scolaire, l'Infirmière Scolaire, les Professeurs Principaux, les CPE, informent plus précisément les élèves des possibilités de financement existantes.

La Commission des fonds sociaux se réunit régulièrement et au moins trois fois par an.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut décider d'une attribution d'aide sans réunir la commission à laquelle il rend compte ultérieurement.

### Composition de la commission

Elle est laissée à la discrétion du chef d'établissement. Au collège Bellevue, elle est composée comme suit :

Le Principal ou son représentant

L'Assistante Sociale Scolaire

L'Infirmière Scolaire

Un CPE

Le Gestionnaire

Un représentant des personnels enseignants

Et dans la mesure du possible des représentants des familles.

### Modalités d'attribution

Le responsable légal de l'élève, ou l'élève s'il est majeur, dépose auprès de l'Assistante Sociale Scolaire ou auprès du service intendance une demande d'aide accompagnée de toutes les pièces justifiant des revenus et des charges du foyer.

L'Assistante Sociale ou le service intendance prépare le dossier qui sera présenté en commission en appliquant un coefficient qui permet de calculer le quotient familial (=revenu de la famille-loyer (ou crédit d'accèsion à la propriété) divisé par le nombre de personnes rattachées au foyer (si mère seule une part supplémentaire est accordée).

La détermination de l'attribution est définie en fonction de la situation financière du foyer qui a la charge de l'élève, du nombre de cas à examiner, ainsi que des fonds dont dispose l'établissement. Un pourcentage représentant le montant de l'aide est alors appliqué.

La priorité est donnée pour l'aide à la restauration à la demi-pension dans la mesure où l'élève n'est pas boursier, le montant de la bourse servant prioritairement à régler les frais de demi-pension et l'achat de manuels scolaires.

L'obligation de discrétion s'impose aux membres de la Commission. Si des modifications de situations familiales interviennent que les bourses n'ont pas pu prendre en compte entre le 1<sup>er</sup> janvier et la fin de la campagne des bourses, le recours aux fonds sociaux est favorisé.

Sur proposition de la commission, le Principal attribue le montant de l'aide et, en qualité d'ordonnateur, le notifie au responsable légal de l'élève concerné. Il peut demander le réexamen d'une situation.

Tout refus, ou non examen, en Commission est également justifié.